

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NM1

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (Juin 2018)

PHASE 1

Les 28 équipes sont réparties en 2 poules de 14.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2 (Juin 2019)

Les 28 équipes sont réparties en 3 groupes :

1. Les équipes de chaque poule classées de la 1^{ère} à la 5^{ème} place de la phase 1 accèdent au GROUPE A pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. Le premier de la seconde phase sera sacré champion de France NM1 et accèdera à la Pro B. Les neuf autres équipes iront en play-offs (phase 3).
2. Les équipes de chaque poule classées de la 6^{ème} à la 10^{ème} place lors de la phase 1 accèdent au GROUPE B pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. Les 7 premières équipes de ce second groupe seront qualifiées pour les play-offs (phase 3). Les 3 dernières finissent leur saison.
3. Les équipes de chaque poule classées de la 11^{ème} à la 14^{ème} place lors de la phase 1 accèdent au GROUPE C pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi. Les 4 derniers descendent et les 3 premiers finissent leur saison.

Les calendriers de la Phase 2 sont établis en fonction du classement des équipes lors de la phase 1.

PHASE 2 – GROUPE A



J1 Aller	1 ^{er} A	4 ^{ème} B	J1 Retour	J2 Aller	1 ^{er} B	4 ^{ème} A	J2 Retour	J3 Aller	1 ^{er} A	1 ^{er} B	J3 Retour
	2 ^{ème} A	5 ^{ème} B			2 ^{ème} B	5 ^{ème} A			2 ^{ème} A	2 ^{ème} B	
	3 ^{ème} A	1 ^{er} B			3 ^{ème} B	1 ^{er} A			3 ^{ème} A	3 ^{ème} B	
	4 ^{ème} A	2 ^{ème} B			4 ^{ème} B	2 ^{ème} A			4 ^{ème} A	4 ^{ème} B	
	5 ^{ème} A	3 ^{ème} B			5 ^{ème} B	3 ^{ème} A			5 ^{ème} A	5 ^{ème} B	
J4 Aller	1 ^{er} B	5 ^{ème} A	J4 Retour	J5 Aller	1 ^{er} A	5 ^{ème} B	J5 Retour				
	2 ^{ème} B	1 ^{er} A			2 ^{ème} A	1 ^{er} B					
	3 ^{ème} B	2 ^{ème} A			3 ^{ème} A	2 ^{ème} B					
	4 ^{ème} B	3 ^{ème} A			4 ^{ème} A	3 ^{ème} B					
	5 ^{ème} B	4 ^{ème} A			5 ^{ème} A	4 ^{ème} B					

PHASE 2 – GROUPE B



J1 Aller	6ème A	9ème B	J1 Retour	J2 Aller	6ème B	9ème A	J2 Retour	J3 Aller	6ème A	6ème B	J3 Retour
	7ème A	10ème B			7ème B	10ème A			7ème A	7ème B	
	8ème A	6ème B			8ème B	6ème A			8ème A	8ème B	
	9ème A	7ème B			9ème B	7ème A			9ème A	9ème B	
	10ème A	8ème B			10ème B	8ème A			10ème A	10ème B	

J4 Aller	6ème B	10ème A	J4 Retour	J5 Aller	6ème A	10ème B	J5 Retour
	7ème B	6ème A			7ème A	6ème B	
	8ème B	7ème A			8ème A	7ème B	
	9ème B	8ème A			9ème A	8ème B	
	10ème B	9ème A			10ème A	9ème B	

PHASE 2 – GROUPE C

J1 Aller	11ème A	13ème B	J1 Retour	J2 Aller	11ème B	14ème A	J2 Retour
	12ème A	14ème B			12ème B	11ème A	
	13ème A	11ème B			13ème B	12ème A	
	14ème A	12ème B			14ème B	13ème A	

J3 Aller	11ème A	14ème B	J3 Retour	J4 Aller	11ème B	11ème A	J4 Retour
	12ème A	11ème B			12ème B	12ème A	
	13ème A	12ème B			13ème B	13ème A	
	14ème A	13ème B			14ème B	14ème A	

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} du GROUPE A à l'issue de la phase 2.

RELEGATION EN NATIONALE MASCULINE 2

Les équipes classées aux 4 dernières places du GROUPE C à l'issue de la phase 2 sont reléguées en NM2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB se trouve en situation de relégation en NM2 pour la saison suivante, elle sera maintenue et l'équipe classée en position de premier non relégable à l'issue de la phase 2 du GROUPE C sera reléguée en NM2 pour la saison suivante.

RANKING FEDERAL (Juin 2019)

Le ranking fédéral de la division est établi à l'issue de la phase 2 :

- **Les équipes du GROUPE A sont classées aux rangs 1 à 10 ;**
- **Les équipes du GROUPE B sont classées aux rangs 11 à 20 ;**
- **Les équipes du GROUPE C seront classées aux rangs 21 à 28.**

PHASE 3 (Juin 2019)

Les 16 équipes (9 du GROUPE A et 7 du GROUPE B, pouvant comprendre l'équipe du CFBB) se rencontrent par groupe de 4 équipes sous forme de plateaux et en match à élimination directe : huitièmes et quarts de finale.

Chaque plateau se déroulera chez le 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} de la 1^{ère} poule de la 2^{ème} phase.

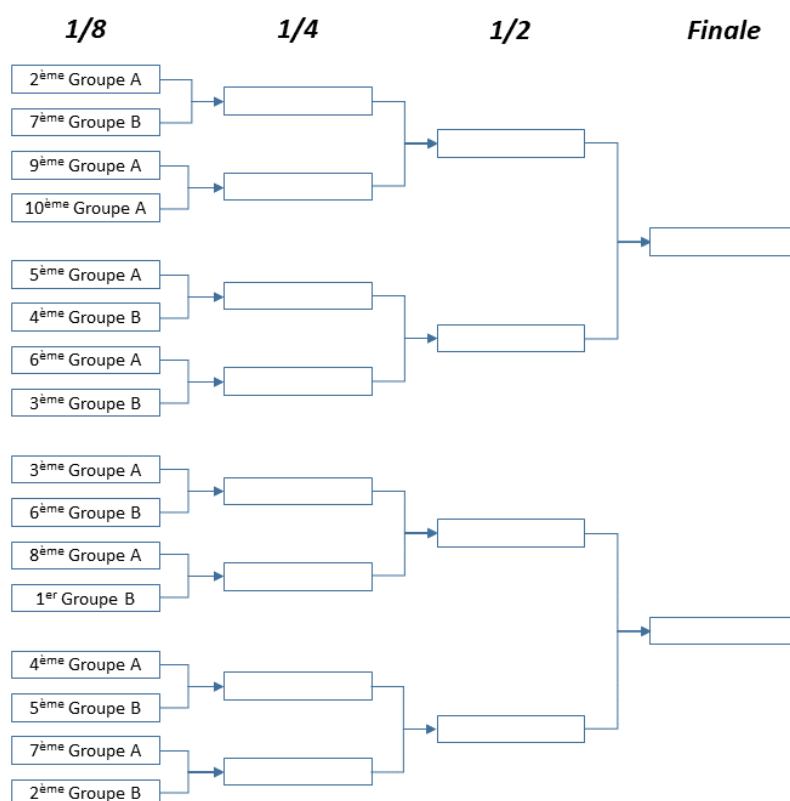
Les horaires des rencontres sont définis comme suit :

- **1/8 de finales :**
 - o **Rencontre 1 : Samedi à 17h15**
 - o **Rencontre 2 : Samedi à 20h00**
- **¼ de finale :**
 - o **Rencontre 3 : Dimanche à 15h30**

Les ½ finales ainsi que la finale se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant :

- Match Aller chez le moins bien classé de la phase 2
- Match Retour chez le mieux classé de la phase 2
- Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 2

The image shows a large, semi-transparent watermark of the FFBB logo. It consists of a circular emblem with a stylized 'F' and 'B' inside, and the letters 'FFBB' in a bold, blue, sans-serif font below it.



ACCESSION PRO B

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la phase 2 et le vainqueur de la phase 3 accèderont à la PRO B pour la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation au championnat de cette division fixées à l'article 1^{er} du règlement sportif particulier de Jeep® Élite/Pro B et à la condition que la Commission de Contrôle de Gestion FFBB et la LNB émettent un avis favorable au regard de leur situation financière.

Pour le cas où aucune équipe ne satisferait aux critères énoncés ci-dessus, une équipe descendante de PRO B sera maintenue.

La ou les équipes défailtantes ou non admises en PRO B seront alors maintenues en NM1.

En cas de montées supplémentaires en PRO B (plus de 2 équipes accédant en PRO B), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la phase 3.

<p>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</p>	<p>a) Les équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM1 de la saison précédente, selon le Règlement ; c) Les équipes issues de la division NM2 de la saison précédente, selon le Règlement sportif particulier NM2. d) L'équipe du CFBB</p> <p>Au total : 28 équipes</p>							
<p>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Mai 2019)</p>	<p>Nombre de joueurs autorisés</p>	<p>Domicile Extérieur</p>	<p>10 obligatoire 9 minimum / 10 maximum</p>					
	<p>Types de licences autorisées (nb maximum)</p>	<p>Licence C1 ou T Licence ASP HN Licence C Licence C2 Licence AST (Hors CTC)</p>	<p>Sans limite 1 2 pour les clubs NM1 ayant signé une convention spécifique avec un club évoluant dans une division gérée par la LNB Sans limite 0 0</p>					
	<p>Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</p>	<p>Blanc Vert Jaune (JN)* Orange (ON)*</p>	<p>Sans limite Sans limite 2 0</p> <table border="1" data-bbox="1070 947 1469 1010"> <tr> <td align="center" colspan="2">OU</td> </tr> <tr> <td align="center">1</td> <td align="center">1</td> </tr> </table>		OU		1	1
OU								
1	1							
<p><i>*les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division</i></p>								
<p>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</p>	<p>Samedi à 20h00 Semaine à 20h00</p>							
<p>ARTICLE 5 - SALLE</p>	<p>Classement : H3</p>							
<p>ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)</p>	<p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ;</p> <p>OU</p> <p>1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</p>							
<p>ARTICLE 7 - AUTORISATION À PARTICIPER (Juillet 2017)</p>	<p>Seuls peuvent participer au championnat de NM1 les joueurs et entraîneurs autorisés à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs (Cf. Titre XI des Règlements Généraux de la FFBB).</p> <p>La Commission Haut Niveau des Clubs délivre cette autorisation lorsque le joueur / l'entraîneur a obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La délivrance de sa licence par la Commission de Qualification compétente ; • L'avis conforme favorable de la Commission de Contrôle de Gestion. <p>Un club pourra obtenir, au cours de la même saison, l'autorisation à participer de 16 joueurs différents maximum ayant signé un contrat de joueur professionnel de basket avec le club.</p>							

<p>ARTICLE 8 - QUALIFICATION (Juillet 2017 – Juin 2018)</p>	<p>Par dérogation aux dispositions de l'article 432 des Règlements Généraux FFBB, les joueurs pourront évoluer en championnat NM1 sous réserve de l'obtention de leur autorisation à participer avant la 1^{ère} journée aller de la phase 2 telle que définie par le calendrier de la NM1.</p> <p>Cette dérogation n'est applicable que dans le cadre des rencontres officielles de l'équipe engagée en championnat NM1 et dans le respect de l'article 2.1 des Règlements sportifs généraux.</p> <p>Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Généraux FFBB, pourra évoluer en championnat NM1, tout joueur qui (alors même qu'il a déjà représenté une autre association ou société sportive dans une compétition nationale au cours de la saison):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est titulaire pour la saison en cours, d'un contrat de joueur professionnel, d'un contrat aspirant ou stagiaire homologué par la LNB <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répond au statut du joueur professionnel NM1, et dispose d'un contrat de joueur professionnel de Basket à temps plein avec le club de NM1.
<p>ARTICLE 9 - CAS PARTICULIER DE L'EQUIPE DU CFBB (Mars 2018)</p>	<p><u>Avant le début du championnat</u>, les règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe pourront être modulées librement.</p> <p>La constitution de l'équipe devra alors être enregistrée par le Bureau Fédéral.</p> <p><u>Après le début du championnat</u>, toute demande de dérogation aux règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe devra être soumise au Bureau Fédéral pour être effective.</p>



ARTICLE 10 - STATUT DES JOUEURS NM1**10.1. Dispositions générales**

Les joueurs évoluant en NM1 relèvent d'un des statuts suivants :

- Joueur professionnel, répondant aux conditions définies par le chapitre 12 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) ;
- Joueur amateur.

10.2. Joueur professionnel

10.2.1. Un joueur relevant du statut de joueur professionnel, doit répondre aux conditions suivantes :

- Le contrat de travail doit être conclu avec une association ou société sportive dont l'activité économique principale est la pratique du basket-ball ;
- Le contrat, librement négocié, ne peut être qu'à durée déterminée et spécifique.

10.2.2. La conclusion d'un contrat de joueur professionnel n'emporte pas systématiquement le droit pour ce joueur de participer au championnat de NM1. Ce droit est subordonné à la réalisation de toutes les conditions fixées par la réglementation de la FFBB.

10.3. Joueur amateur

Est considéré comme joueur « amateur », un joueur qui ne répond pas au statut de joueur professionnel tel que défini dans ce présent article.

ARTICLE 11 - STATISTIQUES / TV / INTERNET / MEDIAS / TENUES VESTIMENTAIRES
(Juillet 2017)

Les équipes engagées au sein du présent championnat devront respecter le Règlement de la CHNC. Dans l'hypothèse du non-respect des obligations prévues, les clubs se verront appliquer les sanctions prévues par le règlement de la Commission Haut-Niveau des Clubs.

The logo of the FFBB (Fédération Française de Basketball) is visible as a large, semi-transparent watermark in the center of the page. It features a stylized basketball ball in the background with the letters 'FFBB' in a bold, blue, sans-serif font overlaid on top.